

VALLEE SUD – GRAND PARIS

ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL

CONSEIL DE TERRITOIRE EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SÉANCE DU 29 JUIN 2021

Nombre de Conseillers en
exercice..... 80

**Objet : Procès-verbal
analytique**

Affiché le :

0 2 JUL. 2021

Par suite d'une convocation en date du 23 juin 2021, les membres composant le Conseil de Territoire se sont réunis à 18h30 à la Maison des Arts du Plessis-Robinson sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Président.

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Didier BERGER, M. Jean-Yves SENANT, Mme Marie-Hélène AMIABLE, M. Etienne LENGEREAU, Mme Jacqueline BELHOMME, M. Benoit BLOT, M. Laurent VASTEL, M. Carl SEGAUD, M. Yves COSCAS, M. Rodéric AARSSE, M. Stéphane ASTIC, Mme Yasmine BOUDJENAH, M. Didier DINCHER, Mme Sylvie DONGER, Mme Claude FAVRA, M. Marc FEUGERE, M. Bernard FOISY, Mme Sarah HAMDY, Mme Colette HUARD, M. Serge KEHYAYAN, M. Goulwen LE GALL, Mme Rosa MACIEIRA-DUMOULIN, Mme Corinne MARE-DUGUER, M. David MAUGER, M. Gilles MERGY, M. Wissam NEHMÉ, Mme Corinne PARMENTIER, M. Jacques PERRIN, Mme Françoise PEYTHIEUX, M. Jean-Michel POULLÉ, Mme Christine QUILLERY, Mme Sally RIBEIRO, Mme Isabelle ROLLAND, M. Patrice RONCARI, Mme Mariam SHARSHAR, M. Patrick XAVIER.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

M. Patrick DONATH à Mme Anne SAUVEY (à compter du point 14), M. Said AIT-OUARAZ à Mme Isabelle ROLLAND, M. Jean-Philippe ALLARDI à Mme Chantal BRAULT (à compter du point 6), Mme Marie COLAVITA à Mme Claude FAVRA, M. Elie DE SAINT JORES à M. Marc FEUGERE, Mme Elodie DORFIAC à Mme Françoise MONTSENY (à compter du point 6), Mme Sonia FIGUERES à Mme Jacqueline BELHOMME, Mme Muriel GALANTE-GUILLEMINOT à M. Serge KEHYAYAN, M. Alain GAZO à M. Stéphane JACQUOT (à compter du point 6), M. Jean-Patrick GUIMARD à M. Jean-Didier BERGER, M. Mouloud HADDAD à Mme Yasmine BOUDJENAH, Mme Roselyne HOLUIGUE-LEROUGE à Mme Colette HUARD, M. Jacques LEGRAND à M. Yves COSCAS, M. Pierre MEDAN à M. Jean-Yves SENANT, M. Paul-André MOULY à M. Etienne LENGEREAU, Mme Aicha MOUTAOUKIL à M. Lounes ADJROUD (à compter du point 6), Mme Perrine PRECETTI à M. Jean-Yves SENANT, Mme Gabriela REIGADA à M. Laurent VASTEL, Mme Cécile RENARD à M. Goulwen LE GALL, Mme Laurianne ROSSI à M. Patrick XAVIER, M. Daniel RUPP à Mme Anne SAUVEY (à compter du point 14), M. Georges SIFFREDI à M. Carl SEGAUD, M. Thierry VIROL à Mme Gwenola RABIER (à compter du point 6).

ABSENTS EXCUSES :

M. Philippe LAURENT (jusqu'au point 11), Mme Nadège AZZAZ (jusqu'au point 5), M. Lounes ADJROUD (jusqu'au point 5), Mme Chantal BRAULT (jusqu'au point 5), M. Patrick DURU, Mme Martine GOURIET, M. Maroun HOBEIKA, M. Fabien HUBERT (jusqu'au point 11), M. Stéphane JACQUOT (jusqu'au point 5), M. Laurent KANDEL (jusqu'au point 5), M. Dominique LAFON, M. Patrice MARTIN, Mme Pascale MEKER, Mme Françoise MONTSENY (jusqu'au point 5), M. Philippe PEMEZEC, Mme Gwénola RABIER (jusqu'au point 6), Mme Sophie SANSY, Mme Anne SAUVEY (jusqu'au point 13), Mme Stéphanie SCHLIENGER, Mme Isabelle SPIERS, M. Martin VERNANT (jusqu'au point 5),

- 1) Le Président, ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.
- 2) Madame Sylvie DONGER est désignée pour remplir ces fonctions.

Le Conseil de Territoire :

- 3) **A ENTENDU** les délibérations adoptées par le Bureau de Territoire,
- 4) **A ENTENDU** à l'unanimité le compte rendu des décisions prises par le Président au titre de sa délégation,
- 5) **A APPROUVE** à l'unanimité (1 abstention) la désignation des membres du Conseil d'administration de Clamart Habitat, Office Public de l'Habitat du Territoire Vallée Sud - Grand Paris :

CONFIRME le nombre des administrateurs ayant voix délibérative de Clamart Habitat, Office Public de l'Habitat du Territoire Vallée Sud – Grand Paris, à 23,

DESIGNE en tant que représentants de l'Etablissement Public Territorial Vallée Sud - Grand Paris au sein du Conseil d'Administration de l'OPH Clamart Habitat, Office Public de l'Habitat du Territoire Vallée Sud – Grand Paris, les conseillers territoriaux suivants :

- M. Jean-Didier BERGER
- M. Yves COSCAS
- Mme Nadège AZZAZ
- Mme Christine QUILLERY
- Mme Colette HUARD
- M. Lounes ADJROUD

DESIGNE les personnalités qualifiées en matière d'urbanisme, de logement, d'environnement et de financement de ces politiques, ou en matière d'affaires sociales suivantes :

- M. Patrick WIDLOECHER
- Mme Véronique de la TOUANNE
- Mme Sandrine DANDRE
- Mme Martine BAGDASSARIAN
- M. Michel VENEAU
- M. Jean-Robert DELLOYE
- M. Anthony REYNAUD

DESIGNE en tant que représentant des associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées :

- M. Thierry CAMPOS

AUTORISE le Président de l'Etablissement Public Territorial Vallée Sud - Grand Paris à prendre tous actes nécessaires à la bonne exécution de ces décisions et, notamment, à inviter les autorités chargées de désigner les autres membres du conseil d'administration à faire connaître leurs représentants.

PRECISE que la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le Président de Clamart Habitat, Office Public de l'Habitat du Territoire Vallée Sud – Grand Paris.

- 6) **A APPROUVE** à l'unanimité l'instauration d'un dispositif de permis de louer sur le territoire de Vallée Sud - Grand Paris :

APPROUVE l'instauration du Régime de la Déclaration de Mise en Location à Antony, sur l'ensemble des logements du secteur privé du territoire communal, pour les logements dont la surface habitable est inférieure ou égale à 18 m².

APPROUVE l'instauration du Régime de l'Autorisation Préalable à la Mise en Location à Bagneux, sur tous les logements du parc d'habitat privé dont la surface habitable est inférieure ou égale à 20 m², ainsi que sur tous les logements situés aux adresses listées en annexe 1 de la présente délibération.

APPROUVE l'instauration du Régime de Déclaration de Mise en Location à Bagneux, sur tous les logements du parc d'habitat privé, hormis ceux concernés par l'article 2 de la présente délibération.

APPROUVE l'instauration du Régime d'Autorisation Préalable à la Mise en Location à Châtenay-Malabry, sur les logements d'une surface habitable inférieure ou égale à 12 m² et situés aux adresses listées en annexe 1 de la présente délibération.

APPROUVE l'instauration du Régime de Déclaration de Mise en Location à Châtenay-Malabry, sur tous les autres logements du parc d'habitat privé dont la surface habitable est inférieure ou égale à 12 m², à l'exception de ceux situés aux adresses indiquées à l'article 4 de la présente délibération.

APPROUVE l'instauration du Régime d'Autorisation Préalable à la Mise en Location à Châtillon, sur les logements des immeubles collectifs dès lors que leur date de construction est antérieure à 1980, ainsi que pour les maisons individuelles situées aux adresses listées en annexe 1 de la présente délibération.

APPROUVE l'instauration du Régime d'Autorisation Préalable à la Mise en Location à Clamart sur les secteurs figurant sur les plans en annexe 3 de la présente délibération.

APPROUVE l'instauration du Régime d'Autorisation Préalable à la Mise en Location à Fontenay-aux-Roses, sur les logements des adresses listées en annexe 1 de la présente délibération.

APPROUVE l'instauration du Régime de Déclaration de Mise en Location à Fontenay-aux-Roses sur les logements du parc d'habitat privé situés dans les immeubles construits avant 1949, ainsi que sur tous les logements du parc d'habitat privé dont la surface habitable est inférieure ou égale à 12 m², sur l'ensemble de la ville.

APPROUVE l'instauration du Régime d'Autorisation Préalable à la Mise en Location à Malakoff sur les logements situés aux adresses listées en annexe 1 de la présente délibération ainsi que sur tous les logements de type studios, T1 et T2 issus de divisions de maisons individuelles bâties avant 1946.

APPROUVE l'instauration du Régime de Déclaration de Mise en Location à Montrouge sur les logements des adresses listées en annexe 2 de la présente délibération.

APPROUVE l'instauration du Régime d'Autorisation Préalable à la Mise en Location à Sceaux, sur les adresses listées en annexe 1 de la présente délibération, sur toutes les chambres et les logements de type T1 et T2 au sein des maisons individuelles et des immeubles collectifs bâtis avant 1995, ainsi que sur les logements des pavillons des adresses listées en annexe 1 de la présente délibération.

DECIDE de l'entrée en vigueur au 1^{er} février 2022, du régime d'Autorisation Préalable de Mise en Location et de Déclaration de Mise en Location, sur tous les périmètres précisés dans la présente délibération.

DECIDE que l'EPT Vallée Sud - Grand Paris sera chargé du suivi et de l'instruction de l'ensemble du dispositif.

DECIDE que le dépôt des dossiers et CERFA pourra être effectué par voie électronique, sur le portail numérique de Vallée Sud - Grand Paris, ou qu'à défaut, le dépôt pourra être effectué par voie postale ou dépôt contre récépissé au siège de l'EPT sis 28 rue de la Redoute, 92 260 Fontenay-aux-Roses.

AUTORISE le Président ou le Vice-Président ayant délégation dans le domaine de l'habitat, à signer tout document relatif à ce dispositif.

DIT que la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine,
- La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et à la caisse de la Mutualité Sociale Agricole (MSA) conformément à l'article L. 635-2 du Code de la Construction et de l'Habitation,
- Monsieur le Directeur des services fiscaux des Hauts-de-Seine.
- Monsieur le Maire d'Antony,
- Madame la Maire de Bagneux,
- Monsieur le Maire de Châtenay-Malabry,
- Madame la Maire de Châtillon,
- Monsieur le Maire de Clamart,
- Monsieur le Maire de Fontenay-aux-Roses,
- Madame la Maire de Malakoff,
- Monsieur le Maire de Montrouge,
- Monsieur le Maire de Sceaux.

7) A APPROUVE à l'unanimité (1 abstention) la modification simplifiée n°2 du PLU de Châtenay-Malabry :

APPROUVE la modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Châtenay-Malabry.
PRECISE que le dossier de modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de Châtenay-Malabry tel qu'approuvé par le Conseil de Territoire, sera tenu à la disposition du public en Mairie de Châtenay-Malabry, 26 rue du Docteur Le Savoureux (92290) ainsi qu'au siège administratif de l'Etablissement Public Territorial Vallée Sud - Grand Paris situé 28 rue de la Redoute 92260 Fontenay-aux-Roses, aux heures d'ouverture au public.

PRECISE que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège social de l'Etablissement Public Territorial Vallée Sud - Grand Paris (Place de l'Hôtel de Ville, 92260 Antony) et en Mairie de Châtenay-Malabry, 26 rue du Docteur Le Savoureux (92290) pendant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département.

PRECISE que la présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etablissement Public Territorial Vallée Sud - Grand Paris.

PRECISE que le PLU modifié sera exécutoire dans le délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu du PLU, ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine et à Monsieur le Maire de Châtenay-Malabry.

8) A APPROUVE à l'unanimité la définition des modalités de mise à disposition du public du dossier relatif à la modification simplifiée n°5 du Plan Local d'Urbanisme de Malakoff :

FIXE les dates de la mise à disposition du public du dossier relatif à la modification simplifiée n° 5 du PLU de Malakoff suivantes : le dossier de modification simplifiée comprenant le projet de modification, l'exposé de ses motifs et le cas échéant les avis émis par les personnes publiques associées à la procédure sera mis à la disposition du public durant 33 jours consécutifs, du lundi 6 septembre 2021 à 8h30 au vendredi 8 octobre 2021 à 17h30.

FIXE les mesures de publicités de la mise à disposition suivantes :

L'avis sera affiché au moins huit jours avant le début de la mise à disposition du public et pendant toute sa durée du lundi 6 septembre 2021 au vendredi 8 octobre 2021 inclus au siège social de l'Etablissement Public Territorial (EPT)

Vallée Sud - Grand Paris, Hôtel de Ville d'Antony – Place de l'Hôtel de Ville 92160 Antony ; au siège administratif de l'EPT Vallée Sud - Grand Paris, 28 rue de la Redoute 92260 Fontenay-aux-Roses ainsi qu'en Mairie de Malakoff, place du Onze Novembre, 92240 Malakoff.

Un avis faisant connaître les modalités de la mise à disposition du dossier de la modification simplifiée n° 5 au public sera inséré dans *Le Parisien* – édition 92 huit jours au moins avant le début de la mise à disposition

FIXE les modalités de consultation du projet de modification simplifiée n° 5 du PLU de Malakoff suivantes :

Le dossier comportant le projet de modification simplifiée envisagé et le cas échéant les avis émis par les personnes publiques associées sera tenu à la disposition du public à l'hôtel de ville de Malakoff (92240), situé Place du 11 novembre – Direction de l'Urbanisme, de l'Hygiène et de l'Habitat (2^e étage), du lundi 6 septembre 2021 à 8h30 au vendredi 8 octobre 2021 à 17h30 inclus, à l'exception des samedis, dimanches et jours fériés :

- Les lundis de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h00,
- Les mardis, mercredis et vendredis de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00,
- Les jeudis de 8h30 à 12h00.

Le dossier pourra également être consulté sur le site internet suivant : <http://modification-simplifiee5-plu-malakoff.enquetepublique.net> et via un lien depuis les sites internet de la ville de Malakoff (<https://www.ville-malakoff.fr>) et de l'EPT Vallée Sud - Grand Paris (<http://www.valleesud.fr/>).

FIXE les modalités de recueil des observations du public suivantes :

Le public pourra formuler ses observations dans un registre à feuillets non mobiles du lundi 6 septembre 2021 à 8h30 au vendredi 8 octobre 2021 à 17h30 inclus, à l'exception des samedis, dimanches et jours fériés :

- Les lundis de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h00,
- Les mardis, mercredis et vendredis de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00,
- Les jeudis de 8h30 à 12h00.

Ce registre sera tenu à disposition du public à l'hôtel de ville de Malakoff (92240), situé Place du 11 novembre – Direction du Développement Urbain (2^e étage).

Le public pourra adresser ses observations via l'adresse mail suivante : modification-simplifiee5-plu-malakoff@enquetepublique.net

Il pourra également faire ses observations sur le registre dématérialisé hébergé sur le site internet suivant : <http://modification-simplifiee5-plu-malakoff.enquetepublique.net> et via un lien depuis les sites internet de la ville de Malakoff (<https://www.ville-malakoff.fr>) et de l'EPT Vallée Sud - Grand Paris (<http://www.valleesud.fr/>).

Les observations pourront également être adressées à Monsieur le Président de l'EPT Vallée Sud - Grand Paris à l'adresse suivante :

Monsieur le Président de l'EPT Vallée Sud - Grand Paris

Service Planification urbaine

Modification simplifiée n° 5 du PLU de Malakoff

28 rue de la Redoute

92260 FONTENAY-AUX-ROSES

PRECISE que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège social de l'Etablissement Public Territorial Vallée Sud - Grand Paris (Place de l'Hôtel de Ville, 92260 Antony) et en mairie de Malakoff, place du Onze Novembre, 92240 Malakoff pendant un mois.

PRECISE que la présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etablissement Public Territorial Vallée Sud - Grand Paris.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine et à Madame la Maire de Malakoff.

9) A APPROUVE à l'unanimité la création d'un périmètre de prise en considération du projet d'aménagement du secteur "Linéaire RD 906" à Clamart :

DECIDE de prendre en considération le projet d'aménagement du secteur « Linéaire RD 906 » à Clamart décrit ci-dessus, conformément au périmètre annexé à la présente délibération.

APPROUVE l'institution d'un périmètre de prise en considération de ce projet d'aménagement.

PRECISE que la présente délibération sera annexée au Plan Local d'Urbanisme de la ville de Clamart par arrêté du Président de l'Etablissement Public Territorial Vallée Sud - Grand Paris.

PRECISE que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège social de l'Etablissement Public Territorial Vallée Sud - Grand Paris (Place de l'Hôtel de Ville, 92260 Antony) et en Mairie de Clamart (rue Maurice Gunsbourg, 92140 Clamart), pendant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département.

PRECISE que la présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etablissement Public Territorial Vallée Sud - Grand Paris.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine et à Monsieur le Maire de Clamart.

10) A APPROUVE à l'unanimité la création d'un périmètre de prise en considération du projet d'aménagement du secteur "Route du Pavé Blanc" à Clamart :

DECIDE de prendre en considération le projet d'aménagement du secteur « Route du Pavé Blanc » à Clamart décrit ci-dessus, conformément au périmètre annexé à la présente délibération.

APPROUVE l'institution d'un périmètre de prise en considération de ce projet d'aménagement.

PRECISE que la présente délibération sera annexée au Plan Local d'Urbanisme de la ville de Clamart par arrêté du Président de l'Etablissement Public Territorial Vallée Sud - Grand Paris.

PRECISE que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège social de l'Etablissement Public Territorial Vallée Sud - Grand Paris (Place de l'Hôtel de Ville, 92260 Antony) et en Mairie de Clamart (rue Maurice Gunsbourg, 92140 Clamart), pendant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département.

PRECISE que la présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etablissement Public Territorial Vallée Sud - Grand Paris.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine et à Monsieur le Maire de Clamart.

11) A APPROUVE à l'unanimité la création d'un périmètre de prise en considération du projet d'aménagement du secteur "Porte de Trivaux - Carnets" à Clamart :

DECIDE de prendre en considération le projet d'aménagement du secteur « Rue de la Porte de Trivaux / rue des Carnets » à Clamart décrit ci-dessus, conformément au périmètre annexé à la présente délibération.

APPROUVE l'institution d'un périmètre de prise en considération de ce projet d'aménagement.

PRECISE que la présente délibération sera annexée au Plan Local d'Urbanisme de la ville de Clamart par arrêté du Président de l'Etablissement Public Territorial Vallée Sud - Grand Paris.

PRECISE que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège social de l'Etablissement Public Territorial Vallée Sud - Grand Paris (Place de l'Hôtel de Ville, 92260 Antony) et en Mairie de Clamart (rue Maurice Gunsbourg, 92140), pendant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département.

PRECISE que la présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etablissement Public Territorial Vallée Sud - Grand Paris.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine et à Monsieur le Maire de Clamart.

12) A APPROUVE à l'unanimité l'arrêt du projet Plan Climat Air Energie Territorial :

ARRETE le projet du Plan Climat Air Energie Territorial et les documents qui le composent, visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre et les consommations énergétiques du territoire, à reconquérir la qualité de l'air et à donner les moyens aux habitants de s'adapter au changement climatique :

- Le diagnostic qui traite différents éléments relevant des domaines Climat-Air-Énergie, notamment le bilan des émissions de gaz à effet de serre et la consommation énergétique du territoire ; le bilan des émissions de polluants atmosphériques réglementés ; l'analyse de la production et du potentiel de développement des énergies renouvelables sur le territoire ; la présentation des réseaux de distribution et de transport d'énergie ; l'étude de la séquestration du carbone et son potentiel de développement et l'analyse de la vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique.
- Le rapport stratégique qui traduit l'ambition du territoire à horizon 2030 et 2050. C'est une vision partagée de ce que sera le territoire à moyen et long terme. On y retrouve différents objectifs chiffrés, notamment la réduction de 71% des émissions de gaz à effet de serre d'ici 2050 et la réduction de 36% des consommations énergétiques d'ici 2050. Il traite également de l'augmentation de la part des énergies renouvelables à hauteur de 70% du mix énergétique global (dont 18% produites localement) d'ici 2050, de la réduction de 45% des déchets par habitant d'ici 2050, de la réduction des polluants atmosphériques et de l'adaptation au changement climatique.
- Le programme d'actions structuré autour de 5 axes structurants, déterminés en fonction des choix stratégiques réalisés dans le document précédent.
- Le plan air qui reprend les objectifs d'émissions et de concentration de polluants atmosphériques sur le territoire et qui reprend un plan d'actions visant la réduction des émissions de polluants et la réduction de l'exposition des habitants aux polluants.
- L'évaluation environnementale stratégique qui analyse les incidences potentielles probables du plan sur l'environnement.
- Le dispositif de suivi et d'évaluation qui permettra de rendre compte de la mise en œuvre du PCAET et de l'atteinte des objectifs.

DECLARE que les documents listés ci-dessus, seront transmis pour avis à la mission régionale de l'autorité environnementale et à la Métropole du Grand Paris qui disposent d'un délai de 3 mois pour répondre, ainsi qu'au conseil régional qui dispose d'un délai de 2 mois pour répondre. Une consultation du public électronique d'au moins 1 mois devra par la suite être organisée en mettant à disposition les documents cités précédemment, ainsi que les avis rendus par les institutions délibérantes.

La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Région Ile-de-France,
- Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine,
- Madame la Présidente de la Région Ile-de-France,
- Monsieur le Président de la Métropole du Grand Paris.

13) A APPROUVE à l'unanimité la reconstruction du théâtre 71 Scène Nationale de Malakoff : désignation du jury de concours :

PRECISE que la composition du jury de concours, pour la construction du nouveau théâtre 71 de Malakoff est fixée comme suit :

- Le Président de l'Etablissement Public Territorial Vallée Sud – Grand Paris ou son représentant, afin de présider le jury.
- Les membres élus de la commission d'appel d'offres sont membres de droit du jury, conformément à la délibération du 10 septembre 2020 qui a désigné les membres de la commission d'appel d'offres.
- De personnes ayant les qualifications professionnelles exigées pour les candidats ou une qualification équivalente et représentant au moins un tiers des membres du jury, soit au minimum trois membres.
- De personnalités, dont le président estime que la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours.

PRECISE que l'ensemble des membres susvisés qui composeront le jury, auront voix délibérative.

PRECISE que le Président désignera nommément par arrêté les personnalités qualifiées et supplémentaires.

FIXE les règles de fonctionnement ci-dessous pour ce jury :

- Convocations : les convocations indiquant l'ordre du jour de la séance et signées du président du jury seront adressées aux membres au moins 3 jours, avant la date prévue pour la réunion. Cette convocation est envoyée par voie électronique.
- Dossiers : compte tenu de la confidentialité des dossiers, ceux-ci seront présentés et analysés en séance. Le contenu des échanges et informations donnés pendant les réunions du jury sont strictement confidentiels. À cet effet, les rapports et conclusions d'analyse des dossiers en tant que documents préparatoires et pouvant comporter des informations relevant du secret des affaires ne sont communicables que dans le respect des dispositions du Code des relations entre le public et l'administration.
- Quorum : il est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents. Si, après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, le jury est à nouveau convoqué. Il se réunit alors valablement sans condition de quorum.
- Président du jury : en l'absence du président du jury, la réunion ne peut pas avoir lieu.
- Avis du jury : les avis du jury sont rendus à la majorité des voix des membres présents. En cas de partage égal des voix, la voix du Président du jury est prépondérante.
- Invitation des candidats par le jury : les candidats peuvent être invités par le jury, à répondre aux questions que celui-ci a consignées dans le procès-verbal, afin de clarifier tel ou tel aspect d'un projet.
- Prime : le jury émettra un avis, il pourra proposer en cas de prestations remises hors délais, de prestations incomplètes ou de prestations non conformes au programme ou au règlement de concours, de réduire ou de supprimer la prime.
- Procès-verbal du jury : chaque séance du jury, donne lieu à l'établissement d'un procès-verbal et signé par les membres présents ayant voix délibérative.
- Remplacement des membres : en cas d'empêchement d'un membre titulaire du jury, l'Etablissement public territorial sollicite pour le remplacer le 1^{er} suppléant, en cas d'empêchement du 1^{er} suppléant, le 2^{ème} suppléant est sollicité et ainsi de suite.

AUTORISE le Président à arrêter la liste des candidats admis à concourir.

La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine
- Madame la Trésorière principale, comptable public de l'Etablissement public territorial Vallée Sud – Grand Paris,
- Madame la Maire de Malakoff.

14) A APPROUVE à l'unanimité la reconstruction du centre aquatique du Hameau au Plessis-Robinson : désignation du jury de concours :

PRECISE que la composition du jury de concours, pour la construction du nouveau centre aquatique du Hameau au Plessis-Robinson comme suit :

- Le Président de l'Etablissement Public Territorial Vallée Sud – Grand Paris ou son représentant, afin de présider le jury.
- Les membres élus de la commission d'appel d'offres sont membres de droit du jury, conformément à la délibération du 10 septembre 2020 qui a désigné les membres de la commission d'appel d'offres.
- De personnes ayant les qualifications professionnelles exigées pour les candidats ou une qualification équivalente et représentant au moins un tiers des membres du jury, soit au minimum trois membres.
- De personnalités, dont le président estime que la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours.

PRECISE que l'ensemble des membres susvisés qui composeront le jury, aura voix délibérative.

PRECISE que le Président désignera nommément par arrêté les personnalités qualifiées et supplémentaires.

FIXE les règles de fonctionnement ci-dessous pour ce jury :

- Convocations : les convocations indiquant l'ordre du jour de la séance et signées du président du jury seront adressées aux membres au moins 3 jours, avant la date prévue pour la réunion. Cette convocation est envoyée par voie électronique.
- Dossiers : compte tenu de la confidentialité des dossiers, ceux-ci seront présentés et analysés en séance.

Le contenu des échanges et informations donnés pendant les réunions du jury sont strictement confidentiels. À cet effet, les rapports et conclusions d'analyse des dossiers en tant que documents préparatoires et pouvant comporter des informations relevant du secret des affaires ne sont communicables que dans le respect des dispositions du Code des relations entre le public et l'administration.

- Quorum : il est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents. Si, après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, le jury est à nouveau convoqué. Il se réunit alors valablement sans condition de quorum.
- Président du jury : en l'absence du président du jury, la réunion ne peut pas avoir lieu.
- Avis du jury : les avis du jury sont rendus à la majorité des voix des membres présents. En cas de partage égal des voix, la voix du Président du jury est prépondérante.
- Invitation des candidats par le jury : les candidats peuvent être invités par le jury, à répondre aux questions que celui-ci a consignées dans le procès-verbal, afin de clarifier tel ou tel aspect d'un projet.
- Prime : le jury émettra un avis, il pourra proposer en cas de prestations remises hors délais, de prestations incomplètes ou de prestations non conformes au programme ou au règlement de concours, de réduire ou de supprimer la prime.
- Procès-verbal du jury : chaque séance du jury, donne lieu à l'établissement d'un procès-verbal et signé par les membres présents ayant voix délibérative.
- Remplacement des membres : en cas d'empêchement d'un membre titulaire du jury, l'Etablissement public territorial sollicite pour le remplacer le 1^{er} suppléant, en cas d'empêchement du 1^{er} suppléant, le 2^{ème} suppléant est sollicité et ainsi de suite.

AUTORISE le Président à arrêter la liste des candidats admis à concourir.

La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine
- Madame la Trésorière principale, comptable public de l'Etablissement public territorial Vallée Sud – Grand Paris,
- Monsieur le Maire du Plessis-Robinson.

15) A APPROUVE à l'unanimité la reconstruction du Stade Nautique de Chatillon-Malakoff : désignation du jury de concours :

PRECISE que la composition du jury de concours, pour la construction du nouveau stade nautique de Châtillon-Malakoff est fixée comme suit :

- Le Président de l'Etablissement Public Territorial Vallée Sud – Grand Paris ou son représentant, afin de présider le jury.
- Les membres élus de la commission d'appel d'offres sont membres de droit du jury, conformément à la délibération du 10 septembre 2020 qui a désigné les membres de la commission d'appel d'offres.
- De personnes ayant les qualifications professionnelles exigées pour les candidats ou une qualification équivalente et représentant au moins un tiers des membres du jury, soit au minimum trois membres.
- De personnalités, dont le président estime que la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours.

PRECISE que l'ensemble des membres susvisés qui composeront le jury, aura voix délibérative.

PRECISE que le Président désignera nommément par arrêté les personnalités qualifiées et supplémentaires.

FIXE les règles de fonctionnement ci-dessous pour ce jury :

- Convocations : les convocations indiquant l'ordre du jour de la séance et signées du président du jury seront adressées aux membres au moins 3 jours, avant la date prévue pour la réunion. Cette convocation est envoyée par voie électronique.
- Dossiers : compte tenu de la confidentialité des dossiers, ceux-ci seront présentés et analysés en séance. Le contenu des échanges et informations donnés pendant les réunions du jury sont strictement confidentiels. À cet effet, les rapports et conclusions d'analyse des dossiers en tant que documents préparatoires et pouvant comporter des informations relevant du secret des affaires ne sont communicables que dans le respect des dispositions du Code des relations entre le public et l'administration.
- Quorum : il est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents. Si, après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, le jury est à nouveau convoqué. Il se réunit alors valablement sans condition de quorum.
- Président du jury : en l'absence du président du jury, la réunion ne peut pas avoir lieu.
- Avis du jury : les avis du jury sont rendus à la majorité des voix des membres présents. En cas de partage égal des voix, la voix du Président du jury est prépondérante.
- Invitation des candidats par le jury : les candidats peuvent être invités par le jury, à répondre aux questions que celui-ci a consignées dans le procès-verbal, afin de clarifier tel ou tel aspect d'un projet.
- Prime : le jury émettra un avis, il pourra proposer en cas de prestations remises hors délais, de prestations incomplètes ou de prestations non conformes au programme ou au règlement de concours, de réduire ou de supprimer la prime.
- Procès-verbal du jury : chaque séance du jury, donne lieu à l'établissement d'un procès-verbal et signé par les membres présents ayant voix délibérative.
- Remplacement des membres : en cas d'empêchement d'un membre titulaire du jury, l'Etablissement public territorial sollicite pour le remplacer le 1^{er} suppléant, en cas d'empêchement du 1^{er} suppléant, le 2^{ème} suppléant est sollicité et ainsi de suite.

AUTORISE le Président à arrêter la liste des candidats admis à concourir.

La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine,
- Madame la Trésorière principale, comptable public de l'Etablissement public territorial Vallée Sud – Grand Paris,
- Madame la Maire de Chatillon,
- Madame la Maire de Malakoff.

16) A APPROUVE à l'unanimité les grilles tarifaires des théâtres Jean Arp à Clamart et Victor Hugo à Bagneux intégrant les nouveaux tarifs du festival MARTO à compter de la saison 2021- 2022 :

APPROUVE les tarifs applicables à compter de la saison 2021 – 2022, relatifs aux actions de programmation dans le cadre du festival MARTO, tels qu'indiqués dans les tableaux annexés à la délibération pour les théâtres Victor Hugo de Bagneux et Jean Arp de Clamart.

PRECISE que les évolutions tarifaires énoncées aux termes de l'article 1 de la délibération n'ont aucune occurrence sur l'ensemble des autres tarifs adoptés par la délibération n° CT 2021/017 du 18 mars 2021 susvisée et que ces derniers demeurent applicables dans leur intégralité et selon les mêmes principes.

DIT que les dépenses et recettes correspondantes sont inscrites au budget de l'Etablissement Public Territorial Vallée Sud - Grand Paris.

La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine,
- Madame la Trésorière principale, comptable public de l'Etablissement Public Territorial Vallée Sud - Grand Paris.

17) A APPROUVE à la majorité (69 voix pour, 1 voix contre, 0 abstention) les tarifs des activités des piscines relevant de l'Etablissement Public Territorial Vallée Sud - Grand Paris applicables à compter de la saison 2021 - 2022 :

APPROUVE les tarifs des activités (entrées simples et collectives, enseignements, activités pédagogiques, sportives et de loisir, espace détente, locations de lignes d'eau, de bassins et d'autres espaces, abonnements) des piscines mentionnées ci-après : piscine Lionel Terray et complexe aquatique Pajeaud à Antony, piscine de Bagneux, Stade Nautique Chatillon – Malakoff, piscine de Clamart, piscine de Fontenay-aux-Roses, Aquapol de Montrouge, piscine Le Hameau au Plessis-Robinson et piscine des Blagis à Sceaux applicables à compter de la saison 2021-2022 suivant les tableaux annexés à la délibération.

DECIDE que la tarification des activités énoncées aux termes de l'article 1^{er} de la présente délibération peut prendre en compte, dans la manière de s'appliquer, le critère lié à la localisation du foyer fiscal des usagers et ainsi, prévoir une grille différenciée selon que ce derniers est ou non situé sur le territoire de l'Etablissement public territorial Vallée Sud - Grand Paris qui couvre les onze communes listées ci-après : Antony, Bagneux, Bourg-la-Reine, Châtenay-Malabry, Chatillon, Clamart, Fontenay-aux-Roses, Le Plessis-Robinson, Malakoff, Montrouge et Sceaux ;

Il est entendu qu'en cas d'application d'une tarification différenciée selon le principe exposé ci-dessus, les grilles tarifaires des équipements concernés devront faire apparaître de manière explicite cette modalité en présentant des montants applicables aux usagers « territoire » et aux usagers « hors territoire ».

DECIDE que les cartes d'abonnement sont valables un an de date à date étant entendu que pour l'ensemble des activités proposées, aucune minoration, aucun report, aucune prorogation, aucun remboursement total ou partiel, fondé sur un fait quelconque survenu au cours de l'année ou au cours d'une année antérieure ne pourra avoir lieu sauf cas de circonstance exceptionnelle dûment reconnue par l'Etablissement Public Territorial Vallée Sud – Grand Paris.

DIT que le paiement des cartes d'abonnement et autres activités annuelles doit être effectué en un règlement ou peut, si les modalités techniques le permettent, être échelonné selon l'échéancier défini par chacun des équipements.

DIT que les dépenses et recettes correspondantes sont inscrites au budget de l'Etablissement Public Territorial Vallée Sud - Grand Paris.

La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine
- Madame la Trésorière principale, Comptable de l'Etablissement Public Territorial Vallée Sud - Grand Paris.

18) A APPROUVE à l'unanimité l'actualisation du tableau des effectifs :

DECIDE la création des emplois permanents suivants au tableau des effectifs :

A compter du 1^{er} juillet 2021

Filière administrative :

- Un emploi d'assistant de direction sur le grade d'adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe à temps complet
- Un emploi d'acheteur public sur le grade d'attaché territorial à temps complet
- Un emploi de gestionnaire administratif voirie sur le grade d'adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe à temps complet

- Un emploi de chargé de mission PCAET sur le grade d'attaché territorial à temps complet
- Un emploi d'agent d'accueil sur le grade d'adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe à temps complet

Filière technique :

- Un emploi d'inspecteur hygiène et insalubrité sur le grade de technicien principal de 1^{re} classe à temps complet
- Un emploi de chargé d'opération sur le grade d'adjoint technique principal de 1^{re} classe à temps complet
- Un emploi de chargé de secteur voirie sur le grade d'ingénieur territorial à temps complet

Filière culturelle :

- Un emploi de médiathécaire jeunesse sur le grade d'adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe à temps complet
- Un emploi de directeur sur le grade de professeur d'enseignement artistique de classe normale à temps complet
- Un emploi d'enseignant artistique discipline trombone sur le grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (9h30/semaine)
- Un emploi d'enseignant artistique discipline formation musicale sur le grade de professeur d'enseignement artistique de classe normale à temps non complet (13h/semaine)
- Un emploi d'enseignant artistique discipline violon sur le grade de professeur d'enseignement artistique de classe normale à temps non complet (13h/semaine)
- Un emploi d'enseignant artistique discipline accompagnement vent et piano sur le grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (13h/semaine)

A compter du 1^{er} septembre 2021

Filière culturelle :

- Un emploi d'enseignant artistique discipline chant choral sur le grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (17h/semaine)
- Un emploi d'enseignant artistique discipline théâtre sur le grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (4h/semaine)

DECIDE la suppression des emplois suivants au tableau des effectifs :

A compter du 1^{er} juillet 2021

Filière administrative :

- Un emploi d'assistant de direction sur le grade de rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet
- Un emploi de chargé d'opération sur le grade d'adjoint administratif principal de 1^{re} classe à temps complet

Filière technique :

- Un emploi d'agent d'accueil sur le grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet

Filière culturelle :

- Un emploi de responsable jeunesse sur le grade d'assistant de conservation principal de 2^{ème} classe à temps complet
- Un emploi de directeur sur le grade de professeur d'enseignement artistique hors classe à temps complet
- Un emploi d'enseignant artistique discipline trombone sur le grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (9h/semaine)
- Un emploi d'enseignant artistique discipline formation musicale sur le grade de professeur d'enseignement artistique de classe normale à temps non complet (14h35/semaine)
- Un emploi d'enseignant artistique discipline violon sur le grade de professeur d'enseignement artistique de classe normale à temps non complet (15h/semaine)
- Deux emplois d'enseignant artistique discipline accompagnement vent et piano sur le grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (6h30/semaine/poste)

A compter du 1^{er} septembre 2021

- Un emploi d'enseignant artistique discipline chant choral sur le grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{re} classe à temps complet

APPROUVE en raison de besoins identifiés au sein des services et de l'infructuosité récurrentes des recherches de candidats statutaires, et conformément aux dispositions des articles 3-3 et 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, de prévoir la possibilité de recruter des agents contractuels à temps

complet, sur des contrats de 3 ans pour des postes déjà créés et pour lesquels les besoins du service justifient que ces fonctions ne demeurent pas inoccupées au sein de l'établissement compte tenu de la permanence du besoin, de l'importance et de la continuité des projets structurants à engager et suivre. Il s'agit des emplois suivants :

- Un emploi d'acheteur public – Cadre d'emplois : Attaché – Niveau de recrutement : Niveau imposé pour l'inscription aux concours d'attaché territorial catégorie A de la fonction publique territoriale - Niveau de Rémunération : selon le niveau d'études et l'expérience professionnelle du candidat, la rémunération sera déterminée, conformément à la grille indiciaire du premier grade d'attaché territorial, entre celle correspondante à l'indice brut 444 et celle correspondante à l'indice brut 821.
- Un emploi de chargé de secteur voirie – Cadre d'emplois : Ingénieur – Niveau de recrutement : Niveau imposé pour l'inscription aux concours d'ingénieur territorial catégorie A de la fonction publique territoriale - Niveau de Rémunération : selon le niveau d'études et l'expérience professionnelle du candidat, la rémunération sera déterminée, conformément à la grille indiciaire du premier grade d'ingénieur territorial, entre celle correspondante à l'indice brut 444 et celle correspondante à l'indice brut 821.
- Un emploi de superviseur des collectes sur appel – Cadre d'emplois : Technicien – Niveau de recrutement : Niveau imposé pour l'inscription aux concours de technicien territorial catégorie B de la fonction publique territoriale - Niveau de Rémunération : selon le niveau d'études et l'expérience professionnelle du candidat, la rémunération sera déterminée, conformément à la grille indiciaire du premier grade de technicien territorial, entre celle correspondante à l'indice brut 372 et celle correspondante à l'indice brut 597.

La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine,
- Madame la Trésorière principale, comptable public de l'Etablissement public territorial Vallée Sud - Grand Paris.

19) A APPROUVE à l'unanimité la détermination du lieu de la prochaine réunion du Conseil de Territoire :

FIXE le lieu de sa prochaine séance à Bourg-la-Reine, salle Les Colonnes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h48.

Le Président, P. T.

Jean-

